

Depuis 2016, le code de la construction et de l'habitation, prévoit que l'installation de la fibre optique, est obligatoire pour toute nouvelle construction, et de la responsabilité des aménageurs et des promoteurs.

VOS OBLIGATIONS



Il est primordial que les nouveaux logements et programmes immobiliers soient éligibles à la fibre dès leur livraison puisque le raccordement cuivre n'est plus proposé.

Les aménageurs doivent déployer la fibre sur la zone à aménager qui sera ensuite raccordée au réseau existant.

Les promoteurs doivent la déployer dans toutes les parties communes jusqu'en limite de domaine public, et raccorder la prise optique de chaque logement au réseau.

VOS DEMARCHES



01

CONTACTEZ

Val de Loire Fibre dès l'obtention de l'accord administratif du programme.

02

REPLISSEZ

le formulaire sur www.valdeloirefibre.fr rubrique « Nouvelles Constructions ».

03

SIGNEZ

la convention de gestion et d'exploitation de la fibre avec Val de Loire Fibre.

04

VALIDEZ

la conformité de vos travaux avec le cahier des charges de Val de Loire Fibre

QUI SOMMES-NOUS ?

Val de Loire Fibre est une délégation de Service public à l'initiative du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique. Société du groupe LUMIÈRE, Val de Loire fibre est un opérateur d'infrastructure en charge du déploiement de la fibre optique, à destination des particuliers et des entreprises des zones peu denses d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher. Il dessert 335 000 prises réparties sur 513 communes et communes déléguées du territoire.

LUMIÈRE est une entreprise industrielle privée qui conçoit, déploie et exploite des réseaux de Fibre Optique en France métropolitaine.